Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260702-D2026_070-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026
La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-070 MISE EN CONFORMITÉ DU SCOT

Exposé :

Par délibération du 16 mai 2018, le syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale a approuvé le SCoT du Pays de Lorient, sur son périmètre de 30 communes.

Le SCoT a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15 avril 2021 dont l'objet était la prise en compte des dispositions introduites par la loi ELAN. Cette dernière modifiait les dispositions du Code de l'urbanisme relatives à l'aménagement et à la protection du littoral.

La loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », fixe un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil régional est chargé de relayer ces objectifs à moyen et long terme à son échelle, au travers du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui les traduit par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260702-D2026_070-DE

Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional par le SRADDET, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit le prendre en compte avant février 2027.

Par délibération du 19 octobre 2023, le Comité du Syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient, sur proposition de son Président, a prescrit la modification simplifiée (n°2) du SCoT.

Le SRADDET, approuvé en 2021, a été modifié en 2024 par le Conseil régional Bretagne pour tenir compte des effets de la loi dite « Climat et résilience ». Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit prendre en compte les objectifs SRADDET et être compatible avec les règles générales du fascicule dudit SRADDET.

Un des objectifs du SRADDET décline ceux de la loi « Climat et résilience » en rappelant le principe d'une réduction de moitié, entre 2021 et 2031, du rythme national de la consommation constatée pendant la décennie antérieure.

Le Syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient a donc élaboré un projet de modification simplifiée afin d'intégrer les objectifs du SRADDET selon lequel, pour la période légale de référence (2021-2031), l'enveloppe de consommation maximale d'ENAF est de 304 hectares auxquels peuvent être ajoutés 20% pour davantage de souplesse lors d'une mise en œuvre opérationnelle, soit un total de surfaces planifiables de 365 hectares.

A l'échelle du Pays de Lorient, le choix a également été retenu de distinguer deux enveloppes de consommation d'ENAF :

- Une enveloppe consacrée au développement urbain (habitat, services, commerces, équipements) pour les projets d'intérêt communal.
- Une enveloppe consacrée à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE), mutualisé pour l'ensemble des 30 communes.

La répartition finale des surfaces planifiables est de 126 hectares pour le foncier économique et 227.90 hectares pour développement urbain, pendant la période 2021/2031 à l'échelle de Lorient Agglomération.

Pour Locmiquélic, 10,3 hectares sont planifiables pour le développement urbain; 2.87 hectares ayant été déjà consommés sur la période allant de 2021 à 2024.

Dans un souci de partage et de concertation, le dossier de modification simplifiée du SCOT est transmis, pour avis, aux trente communes couvertes par le SCoT du pays de Lorient.

Proposition :

Vu l'avis de la commission « SCoT » en date du 22 juin 2026,
Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du syndicat mixte pour le SCOT du pays de Lorient.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 06 juillet 2026

Madame LE QUER	Monsieur PATUREL	Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire	Le Maire	La Secrétaire